

1514

13 septembre 1978

Nouveau don de la Confédération au CICR en vue de la construction d'un bâtiment destiné à l'Agence centrale de recherche des prisonniers de guerre

Département politique. Proposition du 22 août 1978 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 5 septembre 1978
 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 12 septembre
 1978 (adhésion)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 29 août
 1978 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 5 septembre
 1978 (adhésion)

Vu la proposition du département politique et compte tenu de la procédure de co-rapport, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La proposition du département politique ainsi que le projet de réponse au CICR (voir annexe) sont approuvés.
2. Le département politique est chargé d'informer le Conseil d'Etat du canton de Genève et la FIPOI de sa décision et de préparer d'entente avec les départements des finances et des douanes et celui de l'intérieur un projet de message concernant le financement par l'intermédiaire de la FIPOI de la construction du nouveau bâtiment de l'Agence centrale de recherches;
3. Le département politique est chargé, d'entente avec les départements intéressés, d'établir la proposition à adresser à la Délégation parlementaire des finances d'approuver la libération d'un crédit de 1'350'000 francs (1 million pour les installations d'informatique et 350'000 francs pour le microfilmage) sur le don de 1963 (Art. 26, al. 4 de la loi fédérale sur les finances de la Confédération).
4. Un crédit d'étude de fr. 600'000.-- sera ouvert, à valoir sur le don accordé en 1963 au CICR par la Confédération. La Direction des constructions fédérales est autorisée à organiser, d'entente avec la FIPOI dont elle est membre et les autorités genevoises, un concours de projets d'architecture.

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

- EPD	15	pour	exécution
- EDI	3	"	"
- FZD	7	"	"
- EVD	5	"	connaissance
- EFK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,

Moser



o.255.1. - PO/vz 3003 Berne, le 22 août 1978

Distribuée

Au Conseil fédéral

Nouveau don de la Confédération au CICR en vue de
la construction d'un bâtiment destiné à l'Agence
centrale de recherche des prisonniers de guerre

Le 16 septembre 1963, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres un message (no 8892) leur proposant d'accorder au CICR un don de fr. 8'800'000.- à l'occasion de son centenaire.

Ce don était destiné à la construction d'un bâtiment attenant à l'actuel siège du CICR et construit sur un terrain appartenant au canton de Genève. Les étages inférieurs devenaient propriété du CICR qui avait l'intention d'y installer l'Agence centrale de recherche des prisonniers de guerre. La Confédération gardait la propriété du reste du bâtiment qu'elle mettait à la disposition de l'Institut Henry-Dunant, institut de recherche et de formation, créé à l'occasion du centenaire de la Croix-Rouge.

Ces propositions furent adoptées le 4 décembre 1963 par les Chambres fédérales, mais, pour diverses raisons, les projets très détaillés décrits dans le message ne furent pas mis à exécution.

- 2 -

En 1968, d'entente avec les autorités fédérales et cantonales, l'Institut Henry-Dunant s'installa à la villa Mon Repos et utilisa fr. 1'809'736.- du don de la Confédération pour la réfection et l'aménagement de ce bâtiment.

Le CICR, quant à lui, a retardé très longtemps la reconstruction de l'Agence centrale de recherches qui est logée actuellement dans des baraquements vétustes. Il a tenu compte des impératifs de la politique conjoncturelle de la Confédération pendant les années d'inflation d'une part et d'autre part avait songé aussi à regrouper tous ses services dans un seul bâtiment, projet qui a été abandonné.

Le CICR a décidé maintenant de procéder le plus rapidement possible à la construction de l'immeuble destiné à l'Agence centrale de recherches et d'utiliser à cet effet le reliquat du don de 1963 de la Confédération qui est de fr. 6'990'264.-. Il a donc demandé l'an passé à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) qui au demeurant exercerait les fonctions de maître de l'ouvrage de l'aider à établir un cahier des charges des besoins de l'Agence. Ce document a été dressé par la Direction des constructions fédérales sur la base des indications données par le CICR. Il est conforme aux documents de référence et à la méthodologie de l'administration fédérale concernant la formulation des besoins pour un projet de construction.

Le nouveau programme (formulation des besoins) conçu par le CICR diffère profondément de celui de 1963 ne serait-ce d'abord parce qu'il n'est plus prévu de partage de propriété. Le bâtiment sera occupé par la seule Agence centrale de recherches, un organisme dépendant du CICR et qui doit remplir des tâches très précises.

Les origines de l'Agence remontent aux guerres de 1866 et 1870 et celle-ci, qui a trouvé une reconnaissance en droit international dans la convention de Genève du 27 juin 1929 relative aux prisonniers de guerre, remplit une double tâche :

- a) dans la phase aiguë d'un conflit :
enregistrement rapide et exploitation simultanée de toute la masse de renseignements réunis sur les prisonniers, les personnes déplacées, les familles séparées, etc.
- b) dans les séquelles des conflits :
exploitation et enrichissement des fichiers et dossiers (mémoire de l'ACR), puis conservation de ces renseignements.

La première phase exige la mise en jeu immédiate de moyens considérables, tant en matériel qu'en personnel temporaire.

La seconde phase donne lieu à un travail permanent, divisé par zone géographique et auquel s'ajoutent maintenant les activités du CICR en faveur des détenus politiques.

Le système d'archivage doit permettre une extrême rapidité d'enregistrement, de classement et de consultation, le tout sur un espace restreint. Il doit être protégé contre le sabotage, les indiscrétions, etc.

Le message de 1963 prévoyait déjà le recours à des méthodes de classement moderne; celles-ci entre-temps se sont considérablement développées et le CICR prévoit donc de fonder son nouveau système d'archivage sur le microfilmage et l'informatique. Il y a lieu de souligner que 15 ans se sont écoulés depuis la première formulation des besoins; or depuis lors il y a eu des développements considérables dans le domaine des moyens techniques, de l'organisation de travail, etc.

- 4 -

Tant le Conseil de la FIPOI que les services intéressés de l'administration fédérale reconnaissent le bien-fondé de cette demande. La Centrale pour les questions d'organisation de l'administration fédérale est d'avis qu'il est judicieux de libérer d'ores et déjà un crédit de 1 million de francs afin de permettre au CICR de faire un appel d'offres - sous le contrôle de la Centrale - pour l'acquisition des nouveaux équipements. Ceux-ci seront installés provisoirement dans les pavillons actuels, puis transférés dans le nouveau bâtiment. Le montant de ce crédit sera prélevé sur le solde du don (fr. 6'990'264) accordé au CICR en 1963 et qui figure déjà dans la planification financière de la Confédération. Toutefois, pour ne pas préjuger la décision des Chambres fédérales concernant le don ultérieur éventuel de la Confédération, il conviendrait de consulter la délégation des finances avant de libérer ce crédit.

Le Conseil de la FIPOI a procédé à une première étude du programme et du cahier des charges provisoire établi par la Direction des constructions fédérales et le CICR et il est arrivé à la conclusion que le coût du nouveau bâtiment et de ses installations serait bien supérieur au reliquat du don de la Confédération. Il a donc demandé au CICR de suspendre la poursuite des études préliminaires - à l'exception des sondages de terrain - tant que le problème politique et financier que pose le financement total de la construction du bâtiment ne serait pas réglé.

Le 25 janvier 1978, le Président du CICR, M. A. Hay, a adressé au Président de la Confédération une lettre demandant au Conseil fédéral "de bien vouloir prendre la décision de principe de proposer à l'Assemblée fédérale d'accorder un crédit complémentaire couvrant le coût de la construction envisagée compte tenu du renchérissement (ordre de grandeur de 6* millions) et de donner instructions que soit établi le message y relatif dans les meilleurs délais".

* Il n'est pas possible de faire des prévisions exactes avant le concours de projets d'architecture; le coût total du bâtiment sera d'environ 15 millions et l'apport de la Confédération de 8 millions environ, somme supérieure à celle mentionnée par M. Hay.

- 5 -

Dans la dernière partie de sa lettre, M. Hay fait allusion aussi à un projet de musée de la Croix-Rouge "dont la construction est envisagée dans la même zone d'implantation* que celle de l'immeuble de l'Agence centrale de recherches, de telle sorte que le concours d'architectes qui sera ouvert pour ce dernier bâtiment devra tenir compte de l'éventuelle mise en oeuvre du musée". M. Hay précise toutefois que la "prompte réalisation du projet destiné à l'Agence centrale de recherches demeure toutefois prioritaire. Elle ne peut pas être renvoyée jusqu'à ce que le financement du musée soit assuré. En attribuant le crédit complémentaire de 6 millions, la Confédération n'est en aucune façon liée de contribuer au financement du musée".

La lettre du 25 janvier 1978 de M. Hay appelle les observations suivantes :

- Juridiquement et moralement, la Confédération est tenue de verser au CICR le solde du don de 1963.
- Les activités de l'Agence sont de caractère humanitaire et il est de l'intérêt de la Suisse d'en favoriser l'accomplissement qu'il s'agisse de celles qui découlent des conventions de Genève ou de celles - dépourvues de bases conventionnelles - que le CICR entreprend en faveur des prisonniers politiques (cf. l'appui massif donné par les Chambres fédérales à la Motion Schmid).
- La hausse du coût du bâtiment ne correspond que partiellement au renchérissement des prix à la construction depuis 1963; en réalité, les comparaisons sont difficiles puisque la conception du nouveau bâtiment est entièrement nouvelle. Il serait donc préférable de rédiger un nouveau message et de ne pas garder la fiction du crédit complémentaire.

* Les études préliminaires entreprises depuis lors par la Direction des constructions fédérales ont montré que techniquement il n'était pas possible d'aménager un éventuel musée dans le bâtiment destiné à l'Agence centrale de recherches.

- 6 -

La Direction des constructions fédérales a établi une première estimation qui ne prend pas en considération le projet de musée du CICR :

travaux préparatoires (comprenant l'étude géologique, sondages, travaux d'infrastructure, démolition)	fr.	350'000
bâtiment et installations techniques		10'800'000
aménagement extérieurs		370'000
frais secondaires (y compris frais de l'étude préliminaire et concours de projets d'architecture)		880'000
imprévus		700'000
équipement d'exploitation et mobilier		1'900'000
		<hr/>
total	fr.	15'000'000

(dont fr. 6'990'264 peuvent être couverts par le don de 1963 de la Confédération).

S'il est trop tôt pour chiffrer de façon précise le montant définitif du don de la Confédération, il est, en revanche, indispensable que le Conseil fédéral tranche la question de principe de ce nouveau don, ceci afin de permettre à la FIPOI, au CICR et à la Direction des constructions fédérales de poursuivre leurs études techniques : concours de projet d'architecture comprenant l'implantation du bâtiment de l'Agence centrale de recherches inscrit dans le plan d'aménagement d'ensemble du terrain pour l'avenir, préparation d'un devis général, etc.

De son côté, le département politique devrait préparer en 1979 un nouveau message, texte fondé sur les résultats du concours. Ce message remplacera celui du 16 septembre 1963 qui juridiquement, techniquement et budgétairement est dépassé sur la plupart des points.

- 7 -

Eléments de la réponse du Conseil fédéral à
la lettre du 25 janvier 1978 du Président Hay

Le projet de réponse que nous vous soumettons ne contient donc qu'un engagement de principe et l'étendue des engagements financiers de la Confédération ne pourra être fixé qu'ultérieurement. Il en est de même des termes exacts du contrat liant le CICR et la FIPOI. Il est cependant souhaitable de préciser d'ores et déjà certaines conditions.

- Il ne s'agit que d'une contribution forfaitaire et unique de la Confédération sans crédit ultérieur en cas de dépassement des devis.
- Sous réserve de l'accord de son Conseil, la FIPOI est maître de l'ouvrage.
- Le cahier des besoins de l'Agence, document fort bien fait, mais dressé sur la base des indications du seul CICR doit encore être vérifié et mis au point avec la collaboration de la Direction des constructions fédérales. Il est peut-être possible de réduire certaines dépenses. On peut se demander notamment si, passé certains délais, il n'y a pas lieu de détruire les archives qui ne présentent pas un intérêt historique certain.
- Il importe d'élucider aussi les conséquences de la construction du nouveau bâtiment sur le budget administratif du CICR qui est financé pour l'essentiel par la Confédération. En effet, les frais d'exploitation et d'entretien du nouveau bâtiment seront plus élevés qu'actuellement.

Tous ces problèmes méritent d'être élucidés à l'avance, car la Confédération n'exerce aucun contrôle budgétaire ou comptable sur le budget administratif du CICR.

- 8 -

- Il est essentiel aussi de ne laisser planer aucune ambiguïté sur l'attitude de la Confédération vis-à-vis du projet de musée. De nombreuses raisons incitent à une extrême réserve.

Même s'il s'agissait d'une fondation distincte du CICR, les frais d'exploitation d'un musée souterrain seront très élevés et risquent de retomber sur le CICR, donc en définitive principalement sur la Confédération. Quant à la construction elle-même, elle sera sans doute très coûteuse.

De l'avis du département politique, en outre, le projet de musée est étranger au message de 1963 et de ce fait risque de se heurter à l'opposition des Chambres.

Politiquement aussi, il est préférable que la Confédération donne la préférence aux activités juridiques et opérationnelles du CICR dans le domaine humanitaire. Un musée du CICR présenterait certes de l'intérêt, mais le projet traduit une conception très statique du rôle de l'institution. Il détournerait en tout cas des ressources et des forces qui pourraient être plus utilement employées ailleurs.

La Conférence sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire a montré que le CICR est une institution souvent fragile, parfois fort critiquée et qui ne maintiendra sa place dans le monde actuel que par la qualité de ses représentants et des services qu'elle rend à la communauté internationale. L'Agence est un des instruments de cette politique.

En conclusion, le département politique relève que la décision de financer la construction de l'Agence centrale est une preuve de plus des efforts de la Confédération en faveur des activités internationales qui se déroulent à Genève. C'est aussi un apport économique intéressant pour le canton de Genève, point qui mérite

- 9 -

d'être noté puisque ce dernier vient de relancer une fois de plus le problème des pertes fiscales qui découlent de la présence des organisations internationales à Genève.

Vu ce qui précède, le département politique

p r o p o s e

au Conseil fédéral

- a) d'approuver la présente proposition ainsi que le projet de réponse ci-joint au CICR;
- b) de charger le département politique d'informer le Conseil d'Etat du canton de Genève et la FIPOI de sa décision et de préparer d'entente avec les départements des finances et des douanes et celui de l'intérieur un projet de message concernant le financement par l'intermédiaire de la FIPOI de la construction du nouveau bâtiment de l'Agence centrale de recherches;
- c) de charger le département politique d'entente avec les départements intéressés d'informer la délégation des finances de l'intention du Conseil fédéral de libérer un crédit de un million sur le don de 1963, crédit qui sera utilisé pour l'achat d'installations modernes d'informatique.
- d) d'ouvrir un crédit d'étude de fr. 600'000.- à valoir sur le don accordé en 1963 au CICR par la Confédération. La Direction

- 10 -

COPIE

des constructions fédérales est autorisée à organiser, d'entente avec la FIPOI dont elle est membre et les autorités genevoises, un concours de projets d'architecture.

Genève, le 25 janvier 1978

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Monsieur le Président de la Confédération,

Pierre Aubert

Par Arrêté fédéral du 4 décembre 1963, l'Assemblée fédérale a accordé un crédit de 3.600.000 francs pour la construction et l'équipement partiel d'un bâtiment destiné à abriter les

Annexes :

- Copie de la lettre du 25 janvier 1978 du Président du CICR
- 1 projet de réponse

En 1968, la part du crédit attribué à l'Institut Henry-Dunant a été prélevée pour la réfection et l'aménagement de

Extrait du procès-verbal

- au département politique (en 15 exemplaires) pour exécution;
- au département fédéral de l'intérieur, pour exécution;
- au département fédéral des finances et des douanes, pour exécution;
- au département fédéral de l'économie publique, pour son information.

Stablie cette institution. Reste disponible un
 conditions se sont améliorées, le projet initial a subi de nouveaux
 délais en raison de certaines questions soulevées au sein de la
 Fondation des immeubles pour les Organisations internationales
 (FIPOI) quant à l'implantation de l'immeuble, et de l'idée de
 doter le CICR d'un nouveau Siège où seraient regroupés tous ses
 services, idée qui finalement n'a pas été retenue, vu les écono-
 mies imposées aux finances fédérales.

Mais à l'Agence Centrale de Recherches les condi-
 tions et les moyens de travail se sont encore détériorés au fil

Monsieur Willi Ribbhard
 Président de la Confédération
 Palais fédéral
 B e r n e

- 2 -

COPIE

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

LE PRESIDENT

Genève, le 25 janvier 1978

Monsieur le Président de la Confédération,

Par Arrêté fédéral du 4 décembre 1963, l'Assemblée fédérale a accordé un crédit de 8.800.000 francs pour la construction et l'équipement partiel d'un bâtiment destiné à abriter les services de l'Agence Centrale de Recherches du Comité international de la Croix-Rouge, et ceux de l'Institut Henry-Dunant.

En 1968, la part du crédit attribué à l'Institut Henry-Dunant a été prélevée pour la réfection et l'aménagement de l'immeuble où s'est établie cette institution. Reste disponible un solde de près de 7 millions de francs qui constitue la part affectée à l'Agence Centrale de Recherches.

Les restrictions conjoncturelles qui prévalaient à l'époque avaient amené le CICR à surseoir à la mise en oeuvre du bâtiment destiné à l'Agence Centrale de Recherches. Lorsque les conditions se sont améliorées, le projet initial a subi de nouveaux délais en raison de certaines questions soulevées au sein de la Fondation des immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI) quant à l'implantation de l'immeuble, et de l'idée de doter le CICR d'un nouveau Siège où seraient regroupés tous ses services, idée qui finalement n'a pas été retenue, vu les économies imposées aux finances fédérales.

Mais à l'Agence Centrale de Recherches les conditions et les moyens de travail se sont encore détériorés au fil

Monsieur Willi Ritschard
Président de la Confédération
Palais fédéral
B e r n e

- 2 -

des années : les raisons pour lesquelles le don avait été consenti par la Confédération en 1963 déjà n'en sont que plus urgentes et plus impérieuses.

L'Agence Centrale de Recherches, qui fait l'objet de dispositions explicites du droit international humanitaire, joue en effet un rôle essentiel dans la protection et le réconfort des prisonniers ainsi que de leurs familles, notamment en ce qui concerne les détenus politiques dont elle tient les dossiers et qu'elle doit pouvoir suivre individuellement.

Le Conseil de la FIPOI, saisi du projet du nouveau bâtiment de l'Agence, a fait établir l'année dernière un cahier des charges provisoire, qui se conforme aux intentions et aux dispositions générales du Message du Conseil fédéral de 1963. Toutefois, une estimation du coût actuel de ce projet s'élève à 15 millions de francs, alors qu'au devis de 1963 correspondrait aujourd'hui compte tenu du renchérissement, un montant d'environ 13 millions de francs.

D'entente avec la FIPOI, le CICR s'efforce de restreindre le programme envisagé pour en maintenir le coût aux limites du renchérissement, et réduire ainsi à environ 6 millions de francs le crédit complémentaire nécessaire.

Le CICR saurait gré au Conseil fédéral de bien vouloir prendre la décision de principe de proposer à l'Assemblée fédérale d'accorder un crédit complémentaire couvrant le coût de la construction envisagée compte tenu du renchérissement (ordre de grandeur 6 millions), et de donner instruction que soit établi le Message y relatif, dans les meilleurs délais.

Pour la bonne forme, j'ai l'honneur de vous informer du plan qui a suscité l'intérêt des autorités genevoises de créer un musée de la Croix-Rouge, dont la personnalité serait distincte de celle du CICR. La construction de ce musée est envisagée dans la même zone d'implantation que celle de l'immeuble de

- 3 -

l'Agence Centrale de Recherches, de telle sorte que le concours d'architectes qui sera ouvert pour ce dernier bâtiment devra tenir compte de l'éventuelle mise en oeuvre du musée.

La prompte réalisation du projet destiné à l'Agence Centrale de Recherches demeure toutefois prioritaire. Elle ne peut pas être renvoyée jusqu'à ce que le financement du musée soit assuré. En attribuant le crédit complémentaire de 6 millions, la Confédération n'est en aucune façon liée de contribuer au financement du musée.

En vous exprimant à nouveau toute la gratitude du Comité international de la Croix-Rouge pour la bienveillante attention que vous-même, Monsieur le Président, et le Conseil fédéral, voudrez bien accorder à sa requête, je vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

Alexandre Hay

Projet de réponse du Président
de la Confédération à
M. A. Hay, Président du CICR

Monsieur le Président,

Le Conseil fédéral m'a chargé de vous remercier de votre lettre du 25 janvier 1978 relative à l'Agence centrale de recherches. Sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, il est prêt à augmenter le don fait au CICR en 1963 et à lui accorder par l'intermédiaire de la FIPOI une contribution unique échelonnée en plusieurs versements et lui permettant d'assurer le financement de la construction du nouveau bâtiment de l'Agence centrale de recherches. Le montant de ce don ne pourra être fixé tant que les études préliminaires n'auront pas été achevées.

Le Conseil fédéral est conscient de l'intérêt de ce projet et il espère qu'à court et à long terme le recours aux techniques les plus modernes de la conservation et de la transmission des documents se traduira par des économies d'ordre administratif pour le CICR. Les indications précises que le CICR pourra donner à cet égard aux départements intéressés seraient très utiles pour la rédaction du message que le département politique est chargé de préparer en vue de l'augmentation du don de 1963. Elles seront certainement de nature à intéresser les Chambres fédérales.

Le Conseil fédéral marquera dans son message l'importance qu'il attribue aux activités du CICR en faveur des prisonniers de guerre et des détenus politiques et c'est pourquoi il n'hésite pas, en dépit de la situation financière très difficile de la Confédération, à donner suite à sa requête. En revanche, le projet de musée du CICR n'est que faiblement lié aux activités opérationnelles ou de droit humanitaire du CICR et le Conseil fédéral n'envisage pas de le financer directement ou indirectement ou de contribuer par la suite aux frais d'exploitation éventuels.

- 2 -

Dans l'intérêt même de l'Agence centrale de recherches, il importe donc que les deux projets soient nettement dissociés et que l'examen et l'approbation par les Chambres du nouveau message pour lequel la Direction des constructions fédérales prépare la documentation nécessaire ne soient pas compliqués ou même retardés par un objet étranger au message du 16 septembre 1963.

J'espère que ces quelques précisions donneront satisfaction au CICR et lui permettront de poursuivre l'étude du projet du nouveau bâtiment d'entente avec la Direction des constructions fédérales et la FIPOI qui, sous réserve de l'accord de son Conseil, serait le maître de l'ouvrage.

Veillez agréer,

a) page 4, deuxième phrase:

la Centrale pour les questions d'organisation de l'administration fédérale est d'avis qu'il est judicieux de libérer d'ores et déjà un crédit de 1 million francs pour les installations d'informatique et de 350'000 francs pour l'installation de microfilmage afin de permettre

b) page 7, 3ème alinéa:

nouveau texte, en remplaçant celui du DPF:

- le cahier des besoins de l'Agence a été établi en collaboration avec la Direction des constructions fédérales

c) page 9, lettre c, nouveau texte, en remplaçant celui du DPF:

- de charger le Département politique d'entente avec les départements intéressés d'établir la proposition à adresser à la Délégation parlementaire des finances d'approuver la libération d'un crédit de 1'350'000 francs (1 million pour les installations d'informatique et 350'000 francs pour le microfilmage) sur le don de 1963 (Art. 26, al. 4 de la loi fédérale sur les finances de la Confédération).

Le résumé (feuille verte) est à compléter (même alinéa):

le CICR sera autorisé, en outre, à prélever une somme de 1'350'000 francs sur le reliquat du don. Ce crédit sera utilisé pour l'achat d'instr. 3003 Berne, le 5 septembre 1978 et de microfilmage.

Au Conseil fédéral

Co-rapport au sujet de la proposition du Département politique fédéral no 0.255.1.-PO/vz du 22 août 1978 en vue de la construction d'un bâtiment destiné à l'Agence centrale de recherche des prisonniers de guerre

Si le CICR était autorisé à prélever une somme d'un million sur le reliquat du don, il serait indispensable que les installations de microfilmage soient disponibles en même temps. Nous vous proposons de modifier le rapport du Département politique fédéral comme suit:

a) page 4, deuxième phrase:

la Centrale pour les questions d'organisation de l'administration fédérale est d'avis qu'il est judicieux de libérer d'ores et déjà un crédit de 1 million francs pour les installations d'informatique et de 350'000 francs pour l'installation du microfilmage afin de permettre

b) page 7, 3ème alinéa:

nouveau texte, en remplaçant celui du DPF:

- le cahier des besoins de l'Agence a été établi en collaboration avec la Direction des constructions fédérales

c) page 9, lettre c, nouveau texte en remplaçant celui du DPF:

- de charger le Département politique d'entente avec les départements intéressés d'établir la proposition à adresser à la Délégation parlementaire des finances d'approuver la libération d'un crédit de 1'350'000 francs (1 million pour les installations d'informatique et 350'000 francs pour le microfilmage) sur le don de 1963 (Art. 26, al. 4 de la loi fédérale sur les finances de la Confédération).

d) Le résumé (feuille verte) est à compléter (4ème alinéa):

le CICR sera autorisé, en outre, à prélever une somme de 1'350'000 francs sur le reliquat du don. Ce crédit sera utilisé pour l'achat d'installations d'informatique et de microfilmage.

78.586. Einfache Anfrage Carobbio vom 21. April 1978.
Hilfe an das Saharawi-Volk

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

Politisches Departement. Antrag vom 30. August 1978

Martin Kunz

Antragsgemäss hat der Bundesrat

beschlossen:

Die Antwort auf die Einfache Anfrage Carobbio wird genehmigt (siehe Beilage).

An den Nationalrat

Protokollauszug an:

- EPD 10 zur Kenntnis
- FED 7 " " "

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

[Signature]